

Rapport d'orientation budgétaire 2020

Conseil municipal du 25 juin 2020

Table des matières	
Introduction.....	1
Le contexte international économique et financier	2
Le contexte national	2
Contexte politique, social et sanitaire	2
Contexte économique et financier du budget 2020	3
Conséquences pour les collectivités locales.....	5
Conséquences pour Gentilly.....	7
Situation budgétaire à la Clôture 2019	8
Grands équilibres.....	9
Les priorités de la construction budgétaire	13
Orientations budgétaires du BP 2020	13
ANNEXE	18
Annexe N°1 au rapport d'orientation budgétaire 2020.....	18
Annexe 2 Evolution et caractéristiques de la dette	26

Introduction

Depuis plus de 20 ans, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants. Ce rapport introduit donc ce débat d'orientation budgétaire. Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et entraînerait l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Exceptionnellement en 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 le débat d'orientation budgétaire peut se tenir dans la même séance que le Vote du Budget Primitif 2020. Le législateur au travers la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a autorisé les collectivités territoriales à également voté les taux d'imposition jusqu'au 03 juillet et le budget jusqu'au 31 juillet 2020. A la suite, le gouvernement a émis différentes ordonnances pour reporter le second tour des municipales, assurer le fonctionnement des collectivités locales et préciser les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal.

Mme la Maire présente donc au Conseil Municipal un rapport (ROB) comportant les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations entre la Collectivité et le groupement dont elle est membre. Il présente également les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

En outre dans les communes de plus de 10.000 habitants, doivent être présentés dans le ROB les perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et des perspectives en termes d'évolution des emplois.

Ce rapport doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui prend acte par son vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Ce rapport est communiqué en Préfecture.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le rapport présentera donc le contexte économique et financier, puis rappellera les priorités politiques de la municipalité, en les mettant en perspective.

Dans cette introduction il faut souligner l'importance du travail des services de la Ville et de leurs agents notamment dans cette période de crise sanitaire et de déconfinement du pays qui, quotidiennement, font vivre le service public, que ce soit ceux qui sont en prise directe avec le public où ceux qui œuvrent de façon moins visible.

Le contexte international économique et financier

La pandémie mondiale liée au Covid 19 a des conséquences importantes dans le monde entier : sanitaires tout d'abord mais aussi économiques, financières, sociales, culturelles, environnementales et politiques. Tous les pays sont concernés et les conséquences économiques renforcent cette incertitude renforcée en 2019 par notamment les tensions commerciales sino-américaines, le Brexit...

La fermeture des frontières et l'arrêt total ou partiel de nombreuses économies dans le monde a fait craindre des phénomènes de pénurie. Le confinement a eu des effets sur la consommation, sur les modes de sociabilité mais aussi sur l'environnement (baisse des émissions de CO2...).

Selon l'OCDE, la covid 19 est lourde de conséquences pour les perspectives économiques. La croissance était faible mais se stabilisait avant que la pandémie ne fasse son apparition. Les restrictions à la circulation des personnes, des biens et des services, et les mesures d'endiguement de l'épidémie telles que les fermetures d'usines ont réduit sensiblement l'activité manufacturière et la demande intérieure en Chine. Les répercussions sur le reste du monde s'accroissent, qu'elles soient liées aux voyages d'affaires et de tourisme, aux chaînes d'approvisionnement, aux produits de base ou au recul de la confiance.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance seront très faibles pour 2020 du fait du climat d'incertitude et d'un contexte difficile.

Le contexte national

Contexte politique, social et sanitaire

Avant la crise du COVID-19, notre pays vivait une situation assez difficile notamment en raison de la crise des gilets jaunes et la mobilisation des retraités. Le gouvernement, dans ce contexte et notamment dans la loi de finances 2020, a essayé de répondre à l'attente exprimée par les populations. Si certaines mesures nécessaires sont mises en place, elles ne sont pas malheureusement pérennes, ni ambitieuses socialement en direction des classes moyennes et populaires notamment en direction de la jeunesse et des retraités. Nous l'avons vu lors de ce mandat les différentes lois de finances ont favorisé la régression générale du service public.

La crise due au COVID-19 a été l'occasion de démontrer toute la légitimité du rôle des collectivités locales et de la commune en particulier. Elle a mis en exergue et rappelle à quel point les actions et les missions que la commune remplit demeurent plus que jamais essentielles à la cohésion de notre société, à la réduction des inégalités sociales, à l'action solidaire et au soutien des populations les plus fragiles en lien avec les acteurs associatifs. L'État tout au long de cette crise a sollicité les collectivités locales dans leur capacité à assurer la proximité, le lien social et la cohésion sociale. Le « jour d'après » doit être aussi le jour de la réhabilitation du rôle essentiel de la commune dans la proximité avec les populations, ce ne que ne sous-entendait pas la dernière loi de finances. Tout cela ne peut être possible qu'avec les moyens adéquats pour assurer l'ensemble des compétences des collectivités locales et en particulier celles de la commune.

Alors que ce rapport s'appuie sur les éléments contextuels et budgétaires de la loi de finances 2020 votée en décembre 2019, deux modifications de la loi de finances ont été opérées pour prendre en

compte les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie et les recettes de l'État. Les estimations faites à l'occasion de la loi de finances sont remises en cause. Il faut donc être très prudent sur les réalités du budget de l'État et ses implications pour la nation. Ainsi, selon une estimation publiée mardi 09 juin 2020 par la Banque de France, l'économie française devrait plonger d'environ 10% cette année, malgré une reprise « progressive » de l'activité à partir du troisième trimestre. La banque de France juge que le PIB ne retrouvera pas son niveau d'avant crise avant la mi-2022. Cette prévision est proche de celle du gouvernement qui anticipe une récession de 11% cette année.

Contexte économique et financier du budget 2020

Les principales mesures des dernières Lois de Finances (2018-2020)

La loi de finances 2020 a été adoptée définitivement le 19 décembre 2019. Suite à son examen par le Conseil Constitutionnel, la loi de finances (n°2019-1479) a été publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019.

Le deuxième budget rectificatif est construit sur une **estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020** (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative).

Loi du 23 mars 2020 de finances rectificative

Pour faire face à la crise économique, le texte instaure une **garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros**. Ce dispositif, ouvert le 16 mars, doit durer jusqu'à la fin de l'année. Il s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il apporte la garantie de l'État jusqu'à 90% et permet de financer jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

La loi ouvre également :

- les **crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel** afin de protéger les compétences et les savoir-faire des salariés (100% du chômage partiel sera pris en charge jusqu'à 4,5 SMIC) ;
- un **fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs** dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros. Ce fonds est cofinancé par les régions. Il atteindra 1 milliard d'euros par mois (750 millions d'euros financés par l'État et 250 millions par les régions). Il doit soutenir les entreprises qui ont fermées et celles dont le chiffre d'affaires a diminué de 70% entre les mois de mars 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire.

Avec les mesures, déjà décidées, de report des charges fiscales et sociales pour le mois de mars pour toutes les entreprises qui le souhaitent, ce sont **45 milliards d'euros qui sont injectés** pour soutenir l'économie et les entreprises.

Ce montant comporte également une **provision de 2 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital et fournir du matériel comme les masques**. Cette provision permettra également de financer le recours accru aux indemnités journalières des salariés.

Ce budget rectificatif est construit sur une **hypothèse de croissance en 2020 revue à -1%** (au lieu des +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020). Cette hypothèse est en ligne avec l'estimation établie à ce jour par les instances européennes. Elle est provisoire. **Elle pourra évoluer** en fonction de la situation sanitaire en Europe, de la durée nécessaire des mesures de confinement et de la situation aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux de l'Europe. Le **déficit public** sera en conséquence **revu**, du fait de ces circonstances exceptionnelles à **3,9%** (au lieu de 2,2% prévu initialement).

En 2020, la dette française dépassera 100% du PIB.

Loi du 25 avril 2020 de finances rectificative

Ce texte amplifie et complète les mesures instaurées par la **première loi de finances rectificative du 23 mars 2020**. Le **plan d'urgence économique** de 45 milliards d'euros voté en mars pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu à hauteur de **110 milliards d'euros**.

Un soutien renforcé aux entreprises

Le financement du chômage partiel est relevé à **25,8 milliards d'euros**, afin de tenir compte de la prolongation du confinement, du recours important au dispositif et de son extension au 1er mai 2020 aux salariés particulièrement vulnérables au coronavirus et aux parents d'enfants sans solution de garde (ceux-ci étaient jusqu'ici placés en arrêt maladie).

Le **fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants** est augmenté à **7 milliards d'euros**. Les conditions d'accès au fonds sont assouplies. Les aides versées aux entrepreneurs sont exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales.

Un **fonds de 20 milliards d'euros** est créé pour renforcer des **participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques** en difficulté. Il doit permettre des montées au capital ou d'éventuelles **nationalisations temporaires**. Il est prévu que "l'Agence des participations de l'État veille à ce que ces entreprises intègrent pleinement et de manière exemplaire les objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique". **Vingt entreprises seraient concernées par ces recapitalisations**, notamment dans l'aéronautique (comme Air France) et l'automobile.

La capacité d'intervention du **fonds de développement économique et social (FDES)**, qui octroie des prêts aux entreprises fragiles ou en difficulté, est portée à un milliard d'euros.

Les entreprises qui peuvent bénéficier de la **garantie de l'État sur les prêts octroyés par les banques** sont précisées. Les banques devront motiver par écrit les refus de prêts de moins de 50 000 euros aux entreprises respectant le cahier des charges de ce dispositif. Les TPE et PME, qui se sont vu refuser un prêt garanti par l'État, pourront obtenir des prêts participatifs adossés au FDES.

Pour protéger les entreprises, en particulier les PME, contre les risques d'impayés dans un contexte international complexe, le plafond de l'assurance-crédit export de court terme est rehaussé de 2 à 5 milliards d'euros.

Sur amendement du gouvernement, 500 millions d'euros supplémentaires ont été inscrits pour aider les entreprises industrielles stratégiques (de 50 à 250 salariés) au travers d'avances remboursables ou de prêts à taux bonifiés. Les zoos, les refuges et les cirques familiaux sont aussi soutenus.

À l'initiative du Sénat, les collectivités locales pourront maintenir une partie des subventions qu'elles ont accordées à des **manifestations ou festivals annulés** durant l'état d'urgence sanitaire.

Des crédits pour la santé, une prime pour certains fonctionnaires

Une provision de **8 milliards d'euros** est prévue pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment pour :

- investir dans **l'achat de matériels et masques** ;
- financer les mesures sur les indemnités journalières, sur le jour de carence et pour le personnel soignant.

La loi permet d'exonérer d'impôt et de cotisations la **prime exceptionnelle** dont doivent bénéficier les **soignants** mobilisés durant l'épidémie de Covid-19. Les primes atteindront **1 500 euros** pour les personnels (internes, aides-soignants, agents administratifs...) des établissements les plus exposés au virus. Pour les autres établissements, la prime s'élèvera à **500 euros**. Une négociation avec les départements doit se tenir sur les primes du personnel du secteur médico-social et en particulier des EHPAD. Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées par les personnels hospitaliers durant la crise sanitaire seront majorées de 50%.

L'État pourra également verser une prime exceptionnelle défisalisée à ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'à 1000 euros). **Les collectivités locales** pourront octroyer sur leurs propres fonds, dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social, **un maximum de 1 000 euros par agent**.

Sur proposition du Parlement, le **taux de TVA est abaissé à 5,5%** sur les masques et les tenues de protection (surblouses, charlottes, gants...) ainsi que sur les gels hydroalcooliques et tous les désinfectants corporels.

Sur amendement du Sénat, les **heures supplémentaires effectuées par les salariés**, du 16 mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, vont être exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, dans la limite de 7 500 euros par an (contre 5 000 actuellement).

Des aides d'urgence pour 4,1 millions de ménages modestes

La loi prévoit près de 900 millions d'euros pour financer une aide :

- de 150 euros pour les ménages au revenu de solidarité active (RSA) ou à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et 100 euros supplémentaires par enfant ;
- de 100 euros par enfant pour les ménages non éligibles au RSA ou à l'ASS mais qui sont bénéficiaires d'allocations logement.

Ces aides vont bénéficier à 4,1 millions de foyers le 15 mai 2020, sous forme de virement bancaire. Aucune démarche des allocataires n'est nécessaire.

Pour soutenir les associations d'aide aux plus démunis, notamment les banques alimentaires, les sénateurs ont **relevé à 1000 euros le plafond des dons des particuliers ouvrant droit à réduction d'impôt** (au lieu de 552 euros).

Un déficit public à 9,1% et une dette à 115% du PIB

Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une **estimation de croissance** révisée à **-8,0% en 2020** (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la **prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020**.

Le **déficit public** est en conséquence revu, passant à **9,1% du PIB** (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La **dette française** devrait atteindre **115% du PIB** en 2020. Tous ces chiffres sont toutefois provisoires.

Conséquences pour les collectivités locales

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

La loi de finances 2020 confirme d'autre part la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). La loi de finances valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur » sur les bases de foncier bâti. La loi de finances 2020 confirme également la réforme du financement des collectivités territoriales nécessitée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui modifie la composition des ressources des collectivités territoriales.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux et abattements de 2017 et sur les bases fiscales de 2020. Ainsi, les collectivités perdent le produit TH dès le 1er janvier 2021 à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants dont les communes ne pourront pas modifier le taux de 2020 à 2022.

La réforme proposée par l'Etat n'est pas sans soulever un certain nombre de questionnements et d'oppositions quant à ses conséquences. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d'un impôt local, elle remet en question l'autonomie des collectivités territoriales (financière et dans l'exercice de leurs compétences). Cette suppression intervient alors même qu'un projet de loi dit « décentralisation, déconcentration et différenciation » doit être présenté à la fin du premier semestre 2020, et alors même que l'Etat poursuit sa politique de fermeture des services publics comme l'illustre la fermeture d'un tiers des trésoreries en 2022.

En effet la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales met en exergue les mêmes inquiétudes que pour la dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est-à-dire une disparition progressive d'un impôt local remplacé par des dotations de l'Etat. Rappelons que la DGF est l'addition d'anciens impôts locaux supprimés par l'Etat depuis les années 1960 et compensés partiellement par celui-ci. Dans les années 1970, les dotations de l'Etat représentaient au-delà de 40 % des recettes de la commune ; ces dotations, qui ne cessent de diminuer, ne représentent plus actuellement qu'environ 3 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

Les nouvelles dispositions de vote des taux d'imposition

Tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les communes. Dans le projet d'origine, l'Etat avait mis fin à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux bases de TH 2020, mais l'Assemblée nationale a obtenu l'application d'un taux de + 0,9 %. Les taxes foncières ne sont, quant à elles, pas concernées par cette mesure et bénéficieront en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée depuis 2017 sur l'inflation (IPCH) constatée en glissement annuel au mois de novembre de l'année précédente (+ 1,2 % pour 2020).

Le taux de TH sur les résidences principales et les abattements sont définitivement bloqués au niveau atteint en 2019. Le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants ne pourra augmenter qu'à partir de 2023. En revanche, les taux de Foncier Bâti et Non Bâti peuvent être modifiés dès 2020.

Les communes ne pourront pas modifier les exonérations sur le FB au titre de l'année 2021. Cette possibilité sera rétablie à compter de 2022.

Révision des valeurs locatives des habitations

A la suite de l'expérimentation conduite entre 2014 et 2015, cet article valide la mise en œuvre, d'ici à 2026, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, selon un schéma très similaire à celui instauré pour les locaux commerciaux en 2017. Compte tenu de la suppression de la THRP, cette révision concernera la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Les locaux seraient divisés en quatre groupes : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation exceptionnels, dépendances isolées. Des secteurs d'évaluation présentant un marché locatif homogène seront constitués au niveau infradépartemental ou infracommunal. A ce stade, il n'est pas proposé de grille tarifaire distincte pour les logements sociaux, mais un rapport gouvernemental devra proposer des alternatives pour un traitement différencié des logements privés et sociaux.

Les tarifs applicables pour le calcul de la valeur locative des locaux d'habitation seront mis à jour annuellement par l'administration fiscale en fonction de l'évolution des loyers. Le calendrier est le suivant :

En 2023, les propriétaires de locaux d'habitation donnés en location transmettront à l'administration fiscale les informations relatives aux biens et aux loyers pratiqués ;

Avant le 1er septembre 2024, le gouvernement transmettra un rapport au Parlement portant notamment sur les transferts de fiscalité entre contribuables, l'impact de la révision sur les potentiels fiscaux et la répartition des péréquations, le cas des logements sociaux ;

A compter du 1er janvier 2025, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions communales des impôts directs) seront saisies des avant-projets établis par l'administration fiscale. En lien avec cette dernière, elles arrêteront la délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs applicables et les parcelles donnant lieu à l'application d'un coefficient de localisation, à une date de référence fixée au 1er janvier 2023 ;

Les résultats de la révision seront pris en compte pour l'établissement de l'impôt à compter de l'année 2026.

Le « maintien » des dotations nationales

L'enveloppe des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) restera stable en 2020, à hauteur de 27 milliards d'€, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal.

La DGF du bloc communal va être le siège de l'habituel jeu de vases communicants entre des concours qui augmentent et d'autres qui doivent être comprimés.

Vont aspirer de la ressource en 2020 :

La DSU et la DSR : + 90 millions d'euros chacune, tout comme en 2017, 2018 et 2019. L'outre-mer, en raison d'un effort de rattrapage exposé plus loin, en captera une part plus élevée qu'à l'ordinaire (+ 17 millions d'euros), financée de fait par la métropole dont la part de hausse sera moins importante ;

La dotation forfaitaire des communes par effet « population » : + 30 à 35 millions d'euros en moyenne ;

La dotation d'intercommunalité : + 30 millions d'euros par an dans le nouveau dispositif voté en LFI 2019 ;

Le besoin de financement devrait donc avoisiner 250 millions d'euros (287 millions d'euros en 2019). Conformément à la loi, il sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Le Comité des finances locales fixera la répartition de l'effort entre ces deux composantes. Ces dernières années, il a opté pour une répartition proportionnelle : 60 % sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et 40 % sur la dotation de compensation des EPCI. S'il arbitrait de même en 2020, la réduction des deux fractions avoisinerait 2,1 % en 2019

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste figé à hauteur d'1 milliard d'€ pour 2020 et les années suivantes.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est désormais étendu aux dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1er janvier 2020. L'automatisation de ce fonds, qui était prévue à partir de 2019 et déjà reportée, est désormais envisagée pour 2021.

Par ailleurs, l'État supprime l'indemnité facultative de conseil au comptable public par les collectivités : celle-ci est désormais prise en charge de manière systématique par l'État, mais au détriment des autres concours financiers aux collectivités.

Dispositions relatives aux Territoires de la Métropole du Grand Paris

Dans l'architecture financière complexe de la métropole du Grand Paris, celle-ci compense aux EPT, par le biais d'une « dotation d'équilibre », la DGF d'intercommunalité que percevaient en 2015 les EPCI préexistants. Cette compensation devait prendre fin en 2019. Elle avait déjà été prorogée d'une année en LFI 2019, avec pour contrepartie la suspension du versement aux EPT de la dotation de soutien à l'investissement territorial. L'article 257 reconduit ce compromis en 2020.

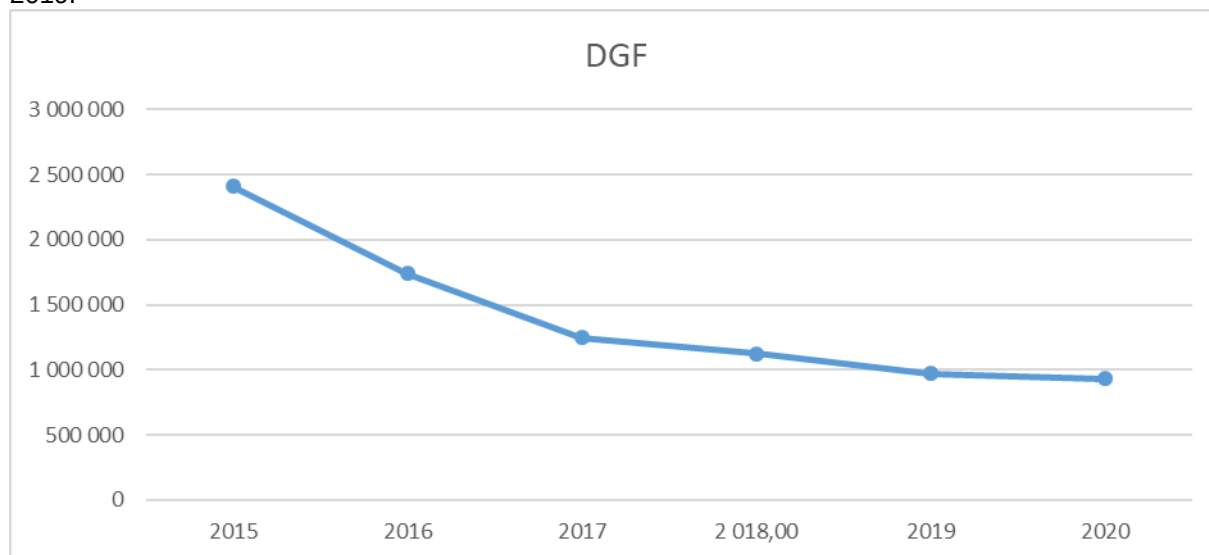
Conséquences pour Gentilly

Au cours du mandat, la commune a connu un contexte financier très contraint que nous avons eu l'occasion d'exposer lors de chaque rapport d'orientation budgétaire. La baisse de la dotation globale de fonctionnement et l'évolution territoriale ont induit une baisse drastique de ressources pour la ville.

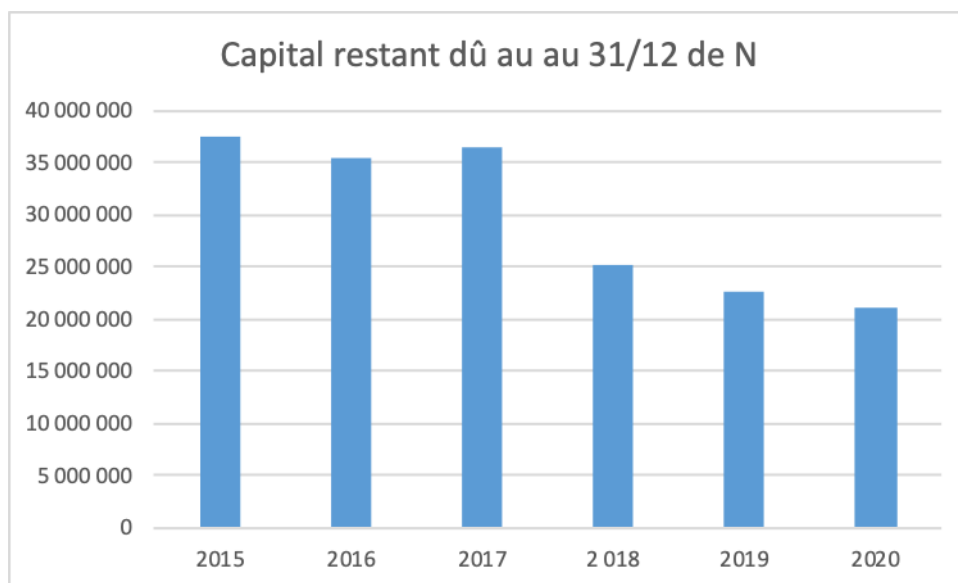
Le financement de projet d'ampleur et structurant, comme l'opération de renouvellement urbain du Chaperon Vert, a marqué les deux derniers mandats. Cet exercice budgétaire clôt l'ensemble des aspects budgétaires en recettes comme en dépenses de cette opération. Il a nécessité un recours à l'emprunt qui était en grande partie assumé par les nouvelles recettes escomptées grâce à notre politique de développement économique et l'augmentation de l'assiette fiscale.

Sans baisse drastique de la DGF et avec le maintien de fonds de concours de la CAVB au titre de l'évolution physique des impôts économiques, nous serions dans une toute autre situation. Comme évoqué l'année dernière, cette période transitoire était prévue et simulée pour ensuite bénéficier des recettes fiscales escomptées. Les choix décidés lors de ce mandat de maîtriser nos dépenses de gestion et d'assurer la transition financière doit nous permettre de regagner des marges de manœuvre. C'est le cycle des investissements nécessaires pour développer la ville.

Le désengagement de l'État amplifie la nécessité de nous redonner des marges de manœuvre. Pour rappel, la DGF versée à la commune est passée de 3.427.977€ en 2013 à 1.100.000 € prévu en 2019.



En 2019, le remboursement par anticipation d'un capital d'emprunt de 6 795 881,51€ nous a permis de reconstituer nos capacités d'action budgétaire après le financement de l'Opération de Renouvellement Urbain et la baisse drastique de la DGF comme évoque ci-dessus. En conséquence, en raison de ce remboursement et du « vieillissement » du stock de capital restant dû (CRD) » (hors l'emprunt de préfinancement du FCTVA), le Capital restant dû passe de 22 483 403 € en 2019 à 21 121 124 € en 2020. Conjointement l'annuité à rembourser (intérêt et capital) passe à 2 690 000 €. A ces différents éléments, nous faisons le choix de ne pas faire appel à l'emprunt cette année pour financer notre programme d'investissement.



Par ailleurs, au regard du contexte socio-économique, la municipalité a décidé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité.

Outre le développement démographique, les dépenses de fonctionnement de la commune doivent tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des contingents, de l'augmentation des dépenses de personnel sous l'effet GVT (Glissement Vieillesse technicité) mais aussi des mesures gouvernementales.

Situation budgétaire à la Clôture 2019

Les résultats de la gestion 2019 ont été soumis au Conseil Municipal de 14 mai 2020.

Section d'investissement

Dépenses totales : 16.198.747,63€

Recettes totales : 14.679.492,04€

Soit un solde d'exécution à la clôture de -1.519.255,59€, en tenant compte des restes à réaliser (Dépenses : 1.092.180,48€ et Recettes : 1.951.639,57€) la section d'investissement dégage un besoin de financement de 659.796,50€.

Section de fonctionnement.

Dépenses totales : 51.671.676,05€

Recettes totales : 53.604.129,63€ abondé de 2.149,45€ correspondant à l'excédent 2019 du Syndicat intercommunal Arcueil Gentilly HLM dissous.

Soit un excédent de clôture de 1.934.603,03€. Sur cet excédent est prélevé le virement inscrit au BP 2019 pour 766.337,67€ prévu pour financer, associé aux amortissements, l'essentiel de l'annuité du capital de la dette en section d'investissement.

Les résultats nets entrent donc dans l'équilibre du Budget Primitif 2020 comme suit :

En fonctionnement à hauteur d'un excédent +1.168.265,36€.

En investissement pour un solde de clôture de -1.277.965,48€ et des restes à réaliser en dépenses de 1.092.180,48€ et en recettes de 1.951.639,57€

Grands équilibres

Ce tableau présente l'évolution des différents chapitres budgétaires structurants du budget de la ville (2015 – 2022). Les projections financières présentées visent à fournir une vision cohérente de l'évolution de la situation financière de la ville de Gentilly dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires.

Les projections développées reposent sur un certain nombre d'hypothèses, en fonction des informations connues à ce jour. Elles ne peuvent donc constituer des certitudes sur les niveaux exacts de dépenses ou de recettes de gestion.

Prospective budgétaire 2015/ 2022

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 avec RàR 2019	BP 2021	BP 2022
011 charges à caractère général	5 430 060	5 608 399	5 712 524	5 267 356	5 254 953	5 734 052	5 648 850	5 751 238
012 charges de personnel et frais assimilés avec transfert progressif au CCAS 19 et 20	20 537 013	20 341 782	20 834 147	21 211 729	20 961 817	21 300 000	21 197 850	21 305 362
014 FPIC	186 993	136 812	148 918	153 062	140 335	140 335	170 000	170 000
014 FSCRIF	56 960	91 521	244 804	316 018	244 394	244 394	320 000	320 000
014 Autres					1 708	86 800	90 000	90 000
65 (FCCT)	0	8 270 628	8 270 628	8 507 078	8 493 767	8 500 000	8 510 000	8 510 000
65 (hors FCCT)	3 470 700	3 182 751	3 375 651	3 428 138	3 477 671	3 635 523	3 500 000	3 500 000
022 dépenses imprévues	0	0	0	0	0	20 000	50 000	50 000
dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts d'emprunt)	29 681 726	37 631 892	38 586 671	38 883 381	38 574 644	39 661 104	39 486 700	39 696 600
67 charges exceptionnelles	894 653	202 503	97 438	257 587	262 833	450 700	200 000	200 000
66 frais financiers	0	0	0	-7 516	1 096	40 000	20 000	20 000
total dépenses réelles de fonctionnement	30 576 379	37 834 395	38 684 110	39 133 453	38 838 573	40 151 804	39 706 700	39 916 600
70 produits d'exploitation dont droit de stationnement à compter de 2018	2 364 523	2 270 876	2 301 021	2 840 558	2 730 506	2 501 100	3 100 000	3 100 000
produits TH et FB (taux inchangés)	12 190 487	15 896 428	16 100 992	16 721 108	16 804 490	16 833 865	16 750 000	18 050 000
AC MGP		16 005 555	16 005 555	16 005 555	16 003 519	16 003 519	16 000 000	16 000 000
FSCRIdF	771 857	717 301	582 425	587 413	582 425	582 425	590 000	590 000
taxe de séjour	99 918	101 950	132 842	93 519	370 516	167 000	420 000	420 000
droits de mutations	1 187 797	1 107 893	751 194	521 876	677 193	630 000	700 000	700 000
autres impôts et taxes	10 331 487	653 026	573 922	255 673	240 121	334 000	270 000	270 000
DGF	2 410 542	1 738 616	1 248 597	1 122 480	972 736	929 035	1 000 000	1 000 000
DSU	308 212	311 294	362 228	402 354	436 600	482 940	400 000	400 000
autres dotations (2016, regroupement des différentes dotations)	2 256 265	2 008 861	2 063 493	1 925 076	1 748 355	1 854 321	1 850 000	1 850 000
autres produits de gestion (principalement les loyers)	640 619	505 303	537 555	537 798	653 851	527 840	600 000	600 000
013 atténuations de charges	201 545	117 077	158 454	107 882	196 951	154 200	150 000	150 000

recettes réelles ordinaires de fonctionnement	32 763 251	41 434 180	40 818 279	41 121 291	41 417 263	41 000 245	41 830 000	43 130 000
produits financiers	5 711	0	92	84	220	0	0	0
Boni clôture Zac Lénine	0	0	0	0	0	0	0	0
produits exceptionnels	382 293	245 401	3 837	150 982	497 600	163 294	5 200	19 200
produits exceptionnels (contentieux Vachon et tribunes Géo André)	0	0	0	231 894	0	0	0	0
Boni clôture Zac porte de Gentilly	0	0	1 756 935		0	0	0	0
Intégration excédent SIOPHLM					2 149			
excédent N-1 (inclus excédent différentiel ZAC)	351 509	960 131	761 758	388 368	681 145	1 168 265	350 000	350 000
total recettes réelles de fonctionnement	33 502 764	42 639 712	43 340 901	41 892 619	42 598 377	42 331 804	42 185 200	43 499 200
épargne de gestion	2 926 385	4 805 317	4 656 791	2 759 166	3 759 804	2 180 000	2 478 500	3 582 600
intérêts d'emprunts	812 105	746 219	702 461	640 264	477 538	460 000	380 000	340 000
épargne brute	2 114 280	4 059 098	3 954 330	2 118 902	3 282 266	1 720 000	2 098 500	3 242 600
remboursement de capital	3 015 470	2 940 773	3 012 028	2 940 449	2 614 662	2 690 000	2 900 000	2 650 000
Remboursement Emprunt préfinancement FCTVA	0	0	0	1 720 000	0	0	0	0
remboursement de capital par anticipation	0	0	0	6 795 882	0	0	0	0
épargne nette	-901 191	1 118 325	942 302	-9 337 428	667 603	-970 000	-801 500	592 600
RàR N-1 sur N dont 1 600 000 d'emprunt de 2019 encaissé en 2020						1 951 640		
Produit des cessions	320 526		2 626 813	193 907	11 007 902			
divers	489 882	99 510	2 307	2 333	165 849	31 000	0	0
FCTVA	1 501 379	1 346 634	940 016	308 600	205 790	350 000	350 000	350 000
subventions	1 088 699	2 275 412	3 365 586	203 257	1 215 727	364 289	100 000	100 000
emprunts	4 809 889	968 400	0	0	0		700 000	800 000
excédents de fonctionnement capitalisés	0	81 367	2 156 976	2 449 344	0	766 338	0	0
sur équilibre N-1								
Taxe d'aménagement et PLD	1 322 595	133 040	387 470	234 433	536 381	1 600 000	1 800 000	300 000
Intégration excédent Legs Debray					241 290			
total recettes d'investissement	9 532 969	4 904 362	9 479 169	3 391 875	13 372 940	5 063 266	2 950 000	1 550 000
disponible pour investir	8 631 778	6 022 687	10 421 471	-5 945 554	14 040 543	4 093 266	2 148 500	2 142 600
RàR N-1 sur N						1 092 180		

204 subventions d'équipement	0	362 250	3 202 962	27 225	0	38 000	150 000	150 000
20 mobilisations incorporelles	78 334	112 876	106 522	137 182	58 524	94 500	150 000	150 000
21 immobilisations corporelles avec	1 077 539	1 068 101	682 340	411 673	1 333 654	543 396	315 000	315 000
23 immobilisations en cours avec RAR	7 516 104	4 560 480	1 413 129	728 401	1 068 636	913 310	1 400 000	1 400 000
dépenses imprévues et autres dépenses	0	44 047	69 929	166 087	22	133 914	100 000	100 000
total dépenses d'investissement (hors remboursement de K)	8 671 977	6 147 754	5 474 882	1 470 567	2 460 835	2 815 300	2 115 000	2 115 000
solde de clôture N-1	772 270	1 853 676	4 930 477	2 821 501	10 918 766	1 277 966	0	0
total dépenses d'investissement (hors remboursement de K)	9 444 247	8 001 430	10 405 360	4 292 068	13 379 601	4 093 266	2 115 000	2 115 000
résultat annuel au CA et prévisionnel au BP	-812 469	-1 978 743	16 112	-10 237 622	660 941	0	33 500	27 600
Capital restant dû au 31/12 de N	37 381 017	35 404 247	36 538 006	25 096 706	22 483 403	21 121 124	18 552 951	16 320 171

Les priorités de la construction budgétaire

Le budget 2020 s'inscrit dans le prolongement et la reconduction du budget 2019. Il s'agit d'un budget de transition entre 2 mandatures. Les activités seront maintenues sans nouvelles actions ou développements compte tenu de la fin de mandat. Seules les augmentations liées aux évolutions d'effectifs et à nos obligations liées aux contingents (pompiers...) seront prises en compte.

Nonobstant, cette période d'élections municipales, la pandémie du COVID 19 a des impacts sur le budget en dépenses comme en recettes qu'il faut prendre en compte dans la réalisation du BP 2020. L'arrêt de différentes activités ou le choix de suspendre le stationnement payant par exemple dans cette période sont des éléments structurants de ce budget...

Plus de 200 000 € seront mobilisés dans le budget en dépenses pour répondre aux conséquences de cette pandémie sur la ville.

Les différentes ordonnances issues des lois de la loi sur l'état d'urgence sanitaire nous a permis de conduire différentes actions de soutien pour les acteurs de la solidarité locale et pour les commerçants. Dans les limites définies par la loi, nous avons pu accompagner les associations, mobiliser le service public communal pour répondre à cette pandémie et ses conséquences sur notre ville. En plus du soutien aux acteurs associatifs, nous proposons également d'appuyer le petit commerce au travers d'exonération de taxes ou comme le fait notre bailleur intercommunal OPALY de ne pas prendre en compte les loyers de 2 mois pour les commerçants.

Nous restons donc attentifs aux propositions que le gouvernement fera dans un temps où les mesures barrières mises en place pour accueillir les enfants dans les écoles ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des élèves scolarisés. Des interrogations se font sur la capacité et les propositions que fera l'éducation nationale concernant la rentrée prochaine. Différentes mesures sont proposées dans le cadre de l'été à Gentilly pour permettre d'accompagner les gentilléens qui ne pourront pas partir en vacances cette année, d'accompagner également les enfants et les jeunes dans leur apprentissage scolaire. Un appui aux familles les plus en difficulté sera réfléchi et proposé au travers le CCAS.

Concernant l'investissement, nous faisons le choix de ne pas faire appel à l'emprunt pour assurer l'ensemble de notre programme d'investissement. L'élaboration du budget 2020 compte cependant quelques incertitudes, dont des enjeux pour l'école. En effet, la refonte de la carte d'éducation prioritaire annoncée pour la rentrée scolaire prévoit le dédoublement des grandes sections en maternelle. La volonté du gouvernement est également de réduire les effectifs dans toutes les écoles en grande section, CP et CE1.

Orientations budgétaires du BP 2020

La préparation budgétaire prend en compte les incidences de la pandémie sur l'activité municipale donc sur le budget de la ville. Compte tenu de cette actualité récente, c'est avec une extrême prudence que les dépenses comme les recettes seront conduites. Une décision modificative est à prévoir à l'automne lorsque les incidences de la pandémie seront précisément connues.

L'État travaille actuellement à une troisième modification de la loi de finances qui aura une incidence sur les ressources des collectivités territoriales en espérant un appui plus conséquent en notre direction.

La crise sanitaire a un impact important sur les propositions budgétaires que nous avons préparées. C'est plus de 800 000 euros qu'il faut rechercher dans le budget pour l'équilibrer. Il vous est présenté les chapitres essentiels en recettes comme en dépenses.

A En fonctionnement

Recettes

Les recettes de fonctionnement courantes sont en baisse de -0,8% par rapport aux recettes attendues à la clôture de l'exercice 2019.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont en baisse de -0.8% soit 41.163.538,64€ par rapport au BP 2019.

Pour les chapitres essentiels :

Produits des services (70) : 2.501.100€ soit une baisse de – 15.4% (-456 122€) par rapport au BP 2019

Mouvements liés à la crise sanitaire

Baisse du produit du stationnement payant : -140.000€ et du volume de forfait post-stationnement : - 59.000€ suite à la gratuité du stationnement durant le confinement et le premier mois du déconfinement.

Arrêt de la restauration collective sur presque quatre mois : -240.000€

Arrêt des activités péri et extra-scolaires sur la même durée : -68.000€

Impôts et taxes: 34.550.809€ +0.14% de BP à BP soit **+48 901€**

Mouvements liés à la crise sanitaire

La taxe de séjour (7362) encaissée en 2019 s'élevait à 370.515,92€. L'impact sur douze mois de l'auberge de jeunesse Jo & Joe (500 lits) et le développement des plateformes numériques pouvaient laisser espérer un produit 2020 proche de 430.000€. La fermeture de tous les hébergements touristiques sur une durée que l'on peut estimer de 6 mois avec un redémarrage progressif amène à ramener la prévision 2020 à 167.000€ soit une perte pour la Ville de 263.000€

La taxe additionnelle aux droits de mutation (7381) encaissée en 2019 s'élève à 677.193,34€, on constatait une reprise des transactions immobilières. Les encaissements par la Ville sont effectués avec un temps de latence des services de l'Etat de plusieurs mois. La prévision 2020 est ajustée à 630.000€ sachant que durant le confinement, après un mois d'arrêt total, des ventes consécutives à des promesses de vente antérieures ont été réalisés par les notaires.

Dotation de solidarité communautaire allouée par la Métropole au titre de la crise sanitaire : 40.000€

Autres mouvements

Le produit fiscal issu des bases taxables s'élève à **16.833.865€** par reconduction de taux 2019

L'allocation Compensatrice de la Taxe Professionnelle venant de la Métropole reste stable à **16.003.519€**.

Le FSCRI dF est reconduit pour son montant notifié de 2019 582.425€

Dotations et participations : 3 266 296 -0.6% de BP à BP soit **-19 494€**

Mouvements liés à la crise sanitaire

Participation de l'Etat à l'achat des masques (74718) estimé à 50.000€

Autres mouvements

L'essentiel des dotations d'Etat nous ont été notifiées :

La DGF (7411) s'élève au 929 035€ soit -70.965€ de BP à BP

La DSU (74123) est de 482.940€ soit + 80.586€ de BP à BP

Compensations fiscales (7483.) sont à hauteur de 515.901€ soit -57.472€

Participation Etat emploi avenir (74712) disparaît soit -25.000€

Participation d'Ile de France mobilité au transport des enfants handicapés (7478) : +30.000€

Autres produits de gestion courante : 527.840€ -3,6% de BP à BP

Mouvements liés à la crise sanitaire

Le revenu des immeubles est diminué de 17.500€ correspondant au non-recouvrement de loyers des commerces ne pouvant ouvrir. A ce jour seul reste fermé parmi les baux communaux le restaurant « chez Louise » rue Lecocq.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **40.611.804€** soit **+1.6%** par rapport au BP 2019.

Les charges à caractères générales (011) baissent de **-1.6%** de BP à BP (-92 714€) pour un montant total de **5.734.052€** soit **-92.714€**.

Mouvements liés à la crise sanitaire

Fournitures non stockées (60628) +141.224€

La principale donnée est l'ouverture d'une ligne budgétaire de 150.000€ dédiée à l'achat de fournitures consommables sanitaires : masques, gants, gel hydroalcoolique...

Eau (60611) -31.840€

Electricité (60613) -17.190€

Ces deux baisses de crédits sont consécutives à la fermeture des services et des écoles durant deux mois.

Versement à des organismes de formation (6184) -27.000€ en lien avec les deux mois de confinement et la suppression de formations qui ne pourront pas être reprogrammées cette année.

Redevances pour autres prestations de service (62848) -111.890€. Du à la diminution de 112.000€ de redevance versée au prestataire de stationnement payant consécutif à l'annulation du stationnement durant trois mois.

Autres mouvements

Prestations de services (6042) +32.950€ dont +30.000€ pour le transport des enfants handicapés financés par une recette identique d'Ile de France mobilité (voir chapitre 74).

Chauffage urbain (60613) -18.000€ basée sur le réalisé 2019.

Fournitures scolaires (6067) +23.350€ en fonction de l'évolution du nombre d'enfant et de classe.

Etude (617) -67.060€ aucune étude n'est prévue en 2020.

Autres services extérieurs (6288) -87.891€ dont prestation de services SIIM -40.000 €, transférée en cotisation syndicale (voir chapitre 65).

Les charges de personnel s'élèvent à **21.300.000€** en baisse de BP à BP de **-0.1%** (-30 200).

Mouvements liés à la crise sanitaire

Financement de la prime au personnel durant la période de confinement +100.000€

Autres mouvements

Transfert de personnel du budget Ville au Budget CCAS -190.000€

Atténuation de produits

Les contributions au FPIC et FSCIdF sont inscrites pour le montant 2019 dans l'attente de notification soit 471.529€.

Reversement, restitution et prélèvement + 85.000€. A partir de 2020 l'ensemble des taxes de séjour : Taxe Ville et taxes additionnelles départementale et métropolitaine sont encaissées par la Ville. La ville reverse ensuite les deux taxes additionnelles à chacune des entités. La fermeture des hôtels minorera ce montant.

Les autres charges de gestion courante augmentent de **+4.8** (+552.972€ de BP à BP) soit un total de **12.135.523€**.

Mouvements liés à la crise sanitaire

La participation au SIDORESTO pour la fourniture de repas (65548) est en baisse de -110.200€ liée à la période de confinement et à la reprise progressive des écoles.

Les subventions aux associations pour un total de 659.048€ sont en augmentation globale de +34.425€. Des associations ont demandé des subventions exceptionnelles compte tenu de la crise sanitaire : ACTIG +4.000€, Cercle d'art +3000€, Passages associatifs +3.700€, une nouvelle

association est subventionnée HLWA +3.000€ et une association, le Comité de jumelage a proposé une réduction de sa subvention -16.600€ faute de ne pouvoir exercer son activité. Une provision de 58.000€ est constituée pour répondre à d'autres sollicitations.

Autres mouvements

Contingent Sapeurs-Pompiers (6559) +52.000€ en fonction du réalisé 2019.

Fonds de Compensation des Charges Territoriales +284.000€, il s'agit là du retour à la normale : la prévision au BP 2019 ayant été minorée du boni global de clôture des ZAC Lenine et Porte de Gentilly.

Contingent SIIM (65548) + 40.000€ compensé par une dépense moindre au Chapitre 011.

Participation au fonctionnement de l'école Saint-Joseph 96.800 € soit + 29.700 € suite aux décisions gouvernementales ayant rendu obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans. La base de calcul comptabilise donc désormais le coût des sections de maternelles.

Les intérêts de la dette inscrits pour **430.000€**, en baisse de -8.9 % soit **-42.000€**. Liée à la structure du remboursement des annuités de la dette qui pour les emprunts à annuité constante implique une baisse des intérêts au fur et à mesure du rythme de remboursement du capital.

Au titre des « **Autres frais financiers** » est inscrite une enveloppe de **70.000€**. Elle couvre les intérêts courus non échus et les intérêts dus suite aux tirages sur les lignes de trésorerie.

Charges exceptionnelles : 450.700€ contre 257 900€ en l'an passé.

Mouvements liés à la crise sanitaire

Afin de répondre aux difficultés financières des familles les plus modestes ayant des enfants scolarisés, les bourses de rentrée scolaire sont abondées en 2020 de 80.000€ soit une augmentation de 95%.

Autres mouvements

Depuis 2019 est prévue au BP la compensation pour 147.300€ due aux héritiers du legs Debray après la vente de l'hôtel Cécilia suivant les termes de la délibération du 18 mai 2017. S'ajoute à ce montant une provision de 190.000€ pour des corrections techniques sur exercice antérieur financé par une recette identique au chapitre 77.

Dépenses de fonctionnement imprévues: 20.000€ sont inscrits prudemment sur cette ligne.

Financement du remboursement de la dette

Le remboursement de la dette 2020 est constitué de l'annuité « courante » issue des emprunts réalisés antérieurement.

L'annuité « courante » 2020 s'élève à 2.690.000€.

Son financement sera assuré par l'épargne de gestion (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors les intérêts) et une partie de la taxe d'aménagement.

B. En investissement

Recettes

FCTVA : 350.000€

Remboursement par l'Etat de la TVA sur un taux forfaitaire sur travaux et acquisitions de biens réalisés en 2019

Taxe d'Aménagement : 1.600.000€

Selon les notifications des services fiscaux adossées sur les permis de construire délivrés.

Subventions : 364.289€

Soit 359.698€ de subvention l'État pour l'extension de la maternelle Henri Barbusse et 4.600€ en titre de la politique de la Ville pour la continuité numérique.

Dépenses

Le budget 2020 étant voté tard dans l'année compte tenu de la crise sanitaire et du calendrier électoral, les inscriptions budgétaires se limitent à ce qui est urgent et faisable pour le reste de l'année civile.

Les dépenses nouvelles d'équipement s'élèvent à **1.589.206€**, elles sont réparties ici par secteurs.

Les dominantes sont les suivantes :

Administration générale 486.716€ :

Matériels et logiciels informatiques et téléphonie : 202.500€

Provision pour intervention dans les bâtiments communaux : 114.000€

Travaux au Cimetière (mur et monument funéraires) : 41.000€

Remplacement de véhicules : 30.000€

Mobilier et matériel de bureau : 26.200€

Remplacement de copieur couleur fort tirage de l'atelier d'impression : 15.216€

Aménagement 45.000€ :

Provision pour intervention dans le parc locatif de la ville : 44.000€

Culture 21.000€ :

Subvention d'équipement association Plateau 31 : 8.000€

Mobilier culturel et médiathèque : 6.500€

Informatique Médiathèque : 4.000€

Enfance 40.620€ :

Travaux et matériels sportif et divers Bourron-Marlotte : 20.400€

Pose sol souple Crèche Familiale : 7.000€

Enseignement 700 270€ :

Première tranche de l'Autorisation de Programme pour les travaux d'Extension de l'école H Barbusse maternelle : 320.000€

Travaux de sécurisation dans les écoles V Hugo (maternelle et primaire) et H Barbusse (primaire) : 170.000€

Achat de tablettes dans le cadre de la « continuité numérique » pour les élèves de primaire ayant pas d'équipement informatique : 34.600€

Travaux et matériels de restauration : 19.840€

Travaux et matériels d'entretien : 18.600€

Réfection cours d'école : 15.000€

Remplacement matériels informatiques : 10.000€

Environnement 66.110€ :

Clôture du jardin ilot Paix Reims : 15.000€

Reprise de la rampe jardin cité Reine Blanche : 12.000€

Jeunesse 15.500€ :

Point J reprise partielle des intérieurs : 11.000€

Santé 59.830€ :

Acquisition de défibrillateurs : 40.000€

Renouvellement matériel : 12.000€

Sécurité 47.000€ :

Renouvellement matériel informatique : 30.000€

Sports 107.860€ :

Étude reprise de la piste d'athlétique et des réseaux Plateau d'évolution M. Baquet : 50.000€

Acquisition et remplacement de matériels : 57.860€

Enfin est constituée une provision en section d'investissement pour dépenses imprévues de **102.913,98€**

ANNEXE

Annexe N°1 au rapport d'orientation budgétaire 2020

EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Rétrospective 2015/2019

La gestion des ressources humaines vise à garantir, pour l'avenir, le niveau actuel de service rendu aux Gentilléens tout en ayant en objectif une meilleure adéquation entre les besoins et les moyens humains développés en préservant les conditions de travail. Cette gestion s'est appuyée sur :

1. Une analyse accrue des besoins dans les différents secteurs d'activité à chaque départ en retraite, mutation ou indisponibilité de longue durée afin d'agir sur les postes vacants ou de remplacement pour envisager de réduire le poids de la masse salariale sur le budget communal.

2. Une priorité forte dans l'accompagnement à la mobilité interne, les reclassements internes et la formation pour faire émerger les compétences et les qualifications internes.

3. Une action importante en termes de formation professionnelle ou continue pour toutes les catégories d'agent et toutes les filières.

Nombre de jours de formation suivie	Bilan social 2015	Bilan social 2017	Bilan social 2019
Catégorie A	158	181	244
Catégorie B	129	132	197
Catégorie C	804	868	1052
Emplois non permanents	65	112	23
Total	1156	1293	1516

Cela représente environ 6,9 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2017

4. Des actions développées de Qualité de Vie au Travail (QVT) visant au recul tendanciel de l'absentéisme par le développement de la stratégie de prévention des risques professionnels et par une meilleure coordination des acteurs du domaine (le réseau des assistants de prévention de la ville en partenariat avec les conseillers prévention, assistante sociale et ACFI du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne) pour une amélioration des conditions de travail et un suivi plus particulier des agents en difficultés sociale ou de santé. La stratégie de formation est venue renforcer ces actions par un soutien fort aux formations obligatoires en matière de sécurité et de santé au travail.

5. Un temps de travail de la collectivité organisé selon trois types de cycles de travail, soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures, soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 37 heures, soit suivant les organisations d'annualisation du temps de travail respectant le cadre réglementaire du temps de travail.

6. Une mise à jour réalisée de notre règlement intérieur nécessaire pour se doter d'un véritable document de référence pour tous applicable au 01/01/2019. Un règlement conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur et aux principes et valeurs de la politique sociale et humaine de la municipalité. Réel outil de communication interne, il facilitera l'intégration de nouveaux agents et favorisera le positionnement de chacun au sein de son service et vis-à-vis de ses collègues. Son respect par chacun est une condition du maintien et de la préservation de l'équité et de l'égalité de traitement entre tous les services et les agents qui en font partie.

Aussi, ce nouveau règlement intérieur :

- Fixe les règles relatives à l'organisation du travail
 - Les temps de présence
 - Les temps d'absences
 - L'utilisation des locaux et du matériel
- Précise les règles relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des agents
- Réaffirme les règles de vie : droits, obligations et comportement professionnels.
- Rappelle les règles relatives à la discipline : modalités et droits de la défense.

7. Une analyse de l'organisation des activités des personnels et initiatives de la collectivité perdue pour réorganiser le temps de travail des agents dans les différents secteurs en lien avec la révision du règlement intérieur mis en application depuis janvier 2019 et les perspectives de mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Évolution des effectifs rémunérés par catégorie et statut particulier en Équivalent Temps Plein ETP (dont les remplaçants)

Année 2015	Stagiaire/Titulaire	Non titulaire	CDI dont Assistantes maternelles	Emplois Aidés	Agent Horaire
Catégorie A	31,7	15	0	0	135
Catégorie B	39,4	8	0	0	
Catégorie C	310,4	86*	16	7	
Sous total	381,5	109	16	7	135
Total effectif rémunéré	648.5				

* Création des 18 postes d'animateur à temps plein non pourvus par des fonctionnaires pour la mise en œuvre des rythmes scolaires de la rentrée 2015 compensé par une diminution conséquente des agents horaire.

Année 2016	Stagiaire/Titulaire	Non titulaire	CDI dont Assistantes maternelles	Emplois Aidés	Agent Horaire
Catégorie A	29	15	1	0	81
Catégorie B	42.3	7	0	0	
Catégorie C	291.5	83.9	16	6	
Sous total	362.8	105.9	17	6	81
Total effectif rémunéré	572.7				

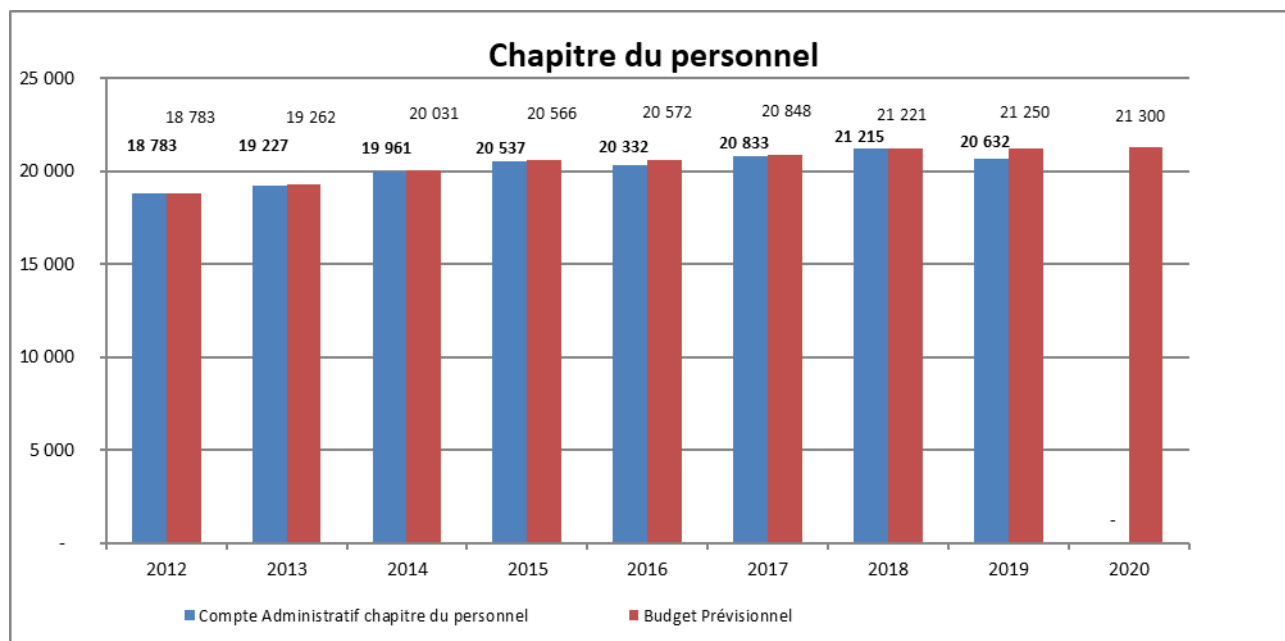
Année 2017	Stagiaire/Titulaire	Non titulaire	CDI dont Assistantes maternelles	Emplois Aidés	Agent Horaire
Catégorie A	33.8	32	1	0	65
Catégorie B	40.8	8	0	0	
Catégorie C	301.5	79	15	7	
Sous total	376.10	119	16	7	65
Total effectif rémunéré	583.10				

L'augmentation des non titulaires en catégorie A est liée aux changements de statut des médecins du CMS. Les modalités d'engagement contractuel ont changé suite à la loi de résorption de l'emploi précaire. Les médecins étaient auparavant des agents payés à l'heure.

Année 2018	Stagiaire/Titulaire	Non titulaire	CDI dont Assistantes maternelles	Emplois Aidés	Agent Horaire
Catégorie A	34.5	27	1	0	67
Catégorie B	39	10		0	
Catégorie C	294	79.3	16	3	
Sous total	367.5	116.3	17	3	67
Total effectif rémunéré	570.8				

Année 2019	Stagiaire/Titulaire	Non titulaire	CDI dont Assistantes maternelles	Emplois Aidés	Agent Horaire
Catégorie A	37.8	19.9	1	0	122
Catégorie B	36	11		0	
Catégorie C	279,8	71	15	3	
Sous total	353.60	101.9	16	3	122
Total effectif rémunéré	596.50				

5 agents ayant des missions relevant de l'action sociale ont muté après du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} juillet 2019.



Recettes en atténuation

Les éléments principaux constitutifs des recettes récurrentes en atténuation des dépenses de personnel :

Recettes gérées par la Direction des ressources humaines

Indemnités Journalières Maladie/accident de travail : 120 000€

Subvention « Teulade » du CMS : 80 000€

Il est nécessaire de ne pas surestimer le montant des indemnités journalières des absences maladies et accident de travail des agents compte tenu du développement des mesures de prévention de santé et de sécurité au travail accrues depuis 2017.

(Perçu 2014 : 128 000€ / perçu 2015 : 147 000€ / perçu 2016 : 82 000€ / perçu 2017 : 118 000 € / perçu 2019 : 173 000 €)

Une baisse importante depuis 2018 s'opère sur les recettes liées à l'extinction du dispositif des emplois aidés aux termes des contrats en cours. Les recettes attachées à l'agent sous contrat Adulte relais financé par une participation de l'état ne seront plus perçues également.

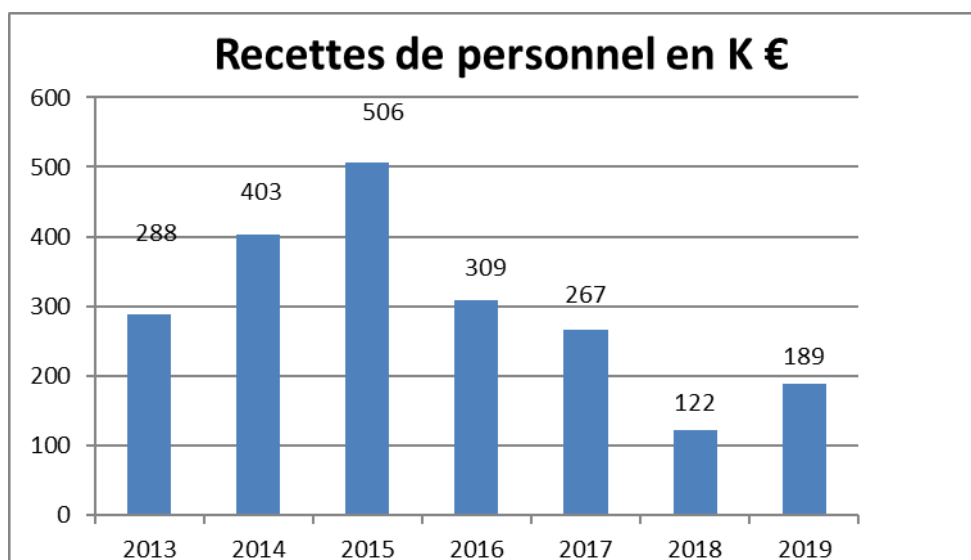
Recettes gérées par les autres directions de la collectivité non pris en compte dans l'atténuation des dépenses ci-dessous

Convention EPT12 GOSB convention de prestations de service 80 000€

Campagne CMS de vaccination BCG subvention ARS 10 800€

Plan local de stationnement de SAEMES (valeur 2015) 48 700€

Convention CD Parc du Coteaux des Sports 40 000€



Analyse recettes/dépenses

Les charges de personnel (012) sont à analyser en lien avec les recettes afférentes. (En K€)

Exercice	Charges de Personnel	Augmentation en %	Recettes de personnel	Atténuation dépenses (Charges - recettes)	Augmentation en % après atténuation
2013	19 227	2,38%	288	18 939	
2014	19 961	3,82%	363	19 598	3,50%
2015	20 537	2,89%	506	20 031	2,21%
2016	20 332	-1,00%	309	20 023	-0.01%
2017	20 833	2,46%	266	20 567	2.71%
2018	21 215	1,84%	122	21 093	2.56%
2019	20 632	-2,74%	189	20 443	-3,08%

2. Éléments de contexte budgétaire de 2020

Face à la diminution des ressources, il est nécessaire d'infléchir la tendance à la hausse de la masse salariale constatée entre 2013 et 2015, soit + 2,86% en moyenne par an après atténuation des recettes, et l'objectif de 0% de croissance des charges de personnel est recherché.

Il est constaté en 2019 une baisse conséquente de la masse salariale à l'élaboration du budget 2020, cette situation est liée à un nombre de mobilités importantes et de départs en retraite conséquents non pourvus immédiatement dans les effectifs du personnel communal.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, il est rappelé que 5 agents exerçant des missions relevant des compétences du Centre Communal d'Action Sociale et affectés en ville à ce jour sont désormais effectivement pris en charge financièrement sur le budget du CCAS. Cela a pour objectif d'assurer une présentation plus exhaustive des moyens affectés à l'action sociale.

L'effet année pleine de ces 5 postes représente 198 000 euros pour 2020. Un transfert de crédit a été réalisé en juin 2019 à la mutation au 1^{er} juillet 2019 des agents au sein du CCAS.

Cependant la stabilisation de la masse salariale est toujours difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des salaires et des charges patronales qui résulte par exemple du glissement vieillesse technicité (GVT), des éventuelles revalorisations du point d'indice et du SMIC, de la mise en œuvre des réformes statutaires comme la P.P.C.R. depuis 2017 avec progression des grilles indiciaires jusqu'en 2019 (Parcours Professionnels, carrières et rémunération).

Structurellement en masse, il convient de circonscrire le budget de personnel (012) à 21.300.000€ pour 2020.

Ce cadrage doit tenir compte des perspectives budgétaires présentées plus haut dans le cadre des grands équilibres budgétaires 2015-2022 :

Soit un BP 2020 projeté de 21 300 000 €

Le cadrage 2020 prend en compte les réformes gouvernementales et évènements réglementaires :

- **Le gel de la revalorisation de la valeur du point d'indice** de la fonction publique.
- **L'augmentation du SMIC** au 1^{er} janvier 2020 +1.2 % : + 11 000€
- **Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) :**
Le mécanisme «Glissement Vieillesse Technicité»,
(Avancement dans le déroulement de la carrière des agents) cependant marqué par un ralentissement lié au cadencement unique (avancement à la durée maximum) des avancements d'échelon.
 - 140 avancements d'échelon : + 50 000€ (pour mémoire en 2019 : 141 avancements d'échelon) soit 7200 points annuels d'indice, soit une moyenne mensuelle de 5 points par avancement.
 - 27 avancements de grade et 5 promotions internes : + 47 000€ (pour mémoire en 2019 : 26 avancements de grade et 1 promotion interne) soit 7 000 points annuels d'indice, soit une moyenne mensuelle de 17 points par évènement.
- **L'allocation compensatrice de la CSG**
La mesure phare du gouvernement actuel est l'augmentation de la CSG compensée par l'abaissement des cotisations salariales qui est un trompe-l'œil pour les collectivités.
L'augmentation de la CSG ne permet pas, dans le secteur public, la diminution des cotisations « ouvrières » des agents comme pour les salariés du privé. Le secteur public n'étant pas soumis au même régime de cotisations obligatoire, une indemnité compensatrice de la hausse de CSG a été créée par décret n°2017-1889 attaché à la loi de finance de 2018 pour éviter une perte de salaire des agents publics ne pouvant pas bénéficier de la réduction de cotisations salariales. Le coût de cette indemnité supporté directement par la collectivité représente 132 104 euros en 2019 / 135 130€ en 2018 d'indemnité supplémentaire à verser en matière de personnel. Il est prévu une reconduction de l'enveloppe de 135 000 euros pour 2020.
- **La prime exceptionnelle versée aux agents publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**
Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, par décision du gouvernement, il est paru au journal officiel du 15 mai, l'attribution d'une prime aux agents publics mobilisés dans le cadre de leur mission assurer la continuité du fonctionnement des services publics. Il est envisagé une enveloppe exceptionnelle de 100 000 euros à ce titre.

3. Perspectives 2020

Maintien du nombre des astreintes :

Il est reconduit une enveloppe prévisionnelle de 73 000 euros en 2020.

Astreintes versées : 73 084 en 2019 / 72 000€ en 2018.

Régulation du nombre d'heures supplémentaires

L'analyse et la régulation de l'activité des services entamées en 2015 produit des effets en matière de diminution des heures supplémentaires pour assurer de meilleures conditions de travail aux agents et un abaissement du nombre d'heures supplémentaires.

Nombre Heures supplémentaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
< 14h	8 756	9 285	8 365	7 458	5 270	4 048	4 420	4 674
> 14 h	1 208	1 410	1 274	1 224	708	449	486	502
Dimanche	4 549	2 618	4 213	3 362	2 484	3 185	1 940	3 278
Nuit	2 505	2 545	2 255	1 955	1 128	1 384	1 682	1 855
Total	17 019	15 857	16 107	13 999	9 590	10 700	8 528	10 309
Coût			292 540	256 565	179 596	222 194	169 320	215 934

En 2017, le nombre d'heures supplémentaires de dimanche est en progression lié particulièrement aux 4 tours des élections présidentielles et législatives pareillement en 2019 avec les élections européennes.

Cette régulation sera poursuivie, même si le niveau atteint est justifié par les interventions nécessaires effectuées en heures supplémentaires. Il est tenu compte pour 2020 de la tenue des élections municipales.

Avantages en nature et prestations sociales

Véhicules de fonction

La Ville de Gentilly fournit un seul véhicule de fonctions au Directeur Général des Services pour un montant déclaré de 958 euros pour le véhicule acheté par la collectivité indexé à 9% du cout d'achat pour les véhicules de moins de 5 ans.

Logements de fonctions attribués pour nécessité de service absolue

8 agents bénéficient de logement de fonctions pour nécessité de service absolue attribué et attaché aux fonctions de gardiennage des structures communales pour un montant total de 20 370 en 2018 et 21 695 euros en 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2019, seulement 6 agents bénéficient de logement de fonctions pour nécessité absolue de service entraînant un abaissement à 12 080 euros.

Repas

Environ 4100 repas annuellement sont déclarés en avantage en nature (3678 en 2019 légère baisse liée au mouvement de grève de fin d'année / 4174 en 2018 / 4391 en 2017) et soumis au régime social et fiscal afférent pour un montant déclaré de 20 090 euros (17 286 en 2019 / 20 035 en 2018 / 23194 en 2017). Les agents bénéficiaires d'un repas sont essentiellement les agents exerçant leurs missions auprès des enfants. Le montant du repas a été réévalué au 1^{er} janvier 2020 à 4,90 euros.

Participation aux transports Domicile-Travail

La collectivité participe à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics domicile/travail pour un montant annuel d'environ 39 539 euros en 2019, 43 022 euros en 2018, 35 653 euros en 2017 pour 32 257 euros en 2016. 128 agents en ont bénéficié en 2019 comme en 2018 contre 110 en 2017 et 109 en 2016. Il est prévu 40 000 euros en 2020.

Participation à la protection santé des agents des contrats labélisés de mutuelle

Par délibération municipale du 16 octobre 2013, une participation financière annuelle est accordée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé auprès d'une mutuelle de Santé afin de favoriser ou de renforcer la protection sociale du personnel communal.

La prévision en 2019 d'un montant de 24 000 euros a été atteinte et légèrement dépassée 24 536 euros bénéficiant à 132 agents. (Pour mémoire, il a été versé 23 980 euros pour 121 agents en 2018, 18 917 euros pour 106 agents en 2017, 19 409 euros pour 108 agents concernés en 2016)

De fait, il est reconduit la même enveloppe que 2020 soit la somme de 24 000 euros.

Participation à la Prévoyance pour le maintien de salaire en cas demi-traitement

La ville a participé à la mise en concurrence en 2019 pour la mise en place d'un contrat groupe Prévoyance par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. La collectivité a adhéré au contrat groupe avec Territoria Mutuelle au 1^{er} janvier 2020. La participation communale à cette protection sociale est estimée à 20 000 euros annuellement. Cette dépense nouvelle est

compensée par les retenues réglementaires du régime indemnitaire non versé en cas de congés de longue maladie et longue durée. Le reste à charge supplémentaire est estimé à 5 000 euros. Depuis la signature du contrat au 1^{er} janvier seulement 57 agents ont adhéré. Le dispositif a vocation à se déployer davantage durant l'année 2020.

Participation aux séjours des enfants en centre de loisirs ou de vacances

Conformément aux prestations sociales attribuées au fonctionnaire d'état, il est prévu la somme de 3 000 euros en 2020 (pour mémoire la participation de la collectivité aux séjours s'est élevée à 1163 euros en 2019 et 857 euros en 2018)

Allocation enfants handicapés :

Il est prévu par le statut, l'attribution d'une allocation aux agents parent d'enfants handicapés, il est prévu à cet effet un montant de 12 500 euros.

En 2019, 6 agents ont perçu l'allocation pour un montant de 11 766 euros

En 2018, 7 agents ont perçu l'allocation pour un montant de 12 490 euros

En 2017, 7 agents ont perçu l'allocation pour un montant de 13 069 euros.

En 2016, 6 agents ont perçu l'allocation pour un montant de 26 404 euros

(2016 rappel pour un enfant sur plusieurs années)

Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Le montant total annuel de la subvention est fixé par délibération du Conseil Municipal de la collectivité annuellement à 1,1% des articles budgétaires 64111 + 64112 + 64118 + 64131 + 64162 + 6417 et conformément à la convention établie entre le COS et la Ville de Gentilly. Il est prévu en 163 000 euros en 2020 au chapitre 65 (Pour mémoire, le montant de la subvention était de 162 158 en 2019, 161 000 euros en 2018 et 162 000 en 2017)

Effectifs 2020

1. Il a été décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, 5 agents exerçant des missions relevant des compétences du Centre Communal d'Action Sociale et affectés sur le budget de la ville soient désormais effectivement pris en charge financièrement sur le budget du CCAS. Cela a pour objectif d'assurer une présentation plus exhaustive des moyens affectés à l'action sociale. Par ailleurs ces agents étaient déjà évalués par les responsables hiérarchiques du CCAS pour les missions réalisées relevant du champ de compétences de l'action sociale.

Ces 5 emplois seront supprimés du tableau des emplois de la ville et la prévision budgétaire allouée à ces postes fera l'objet d'un transfert du chapitre 012 du personnel au chapitre 65 subvention pour permettre l'augmentation de la subvention au CCAS. L'effet année pleine de ces 5 postes représente 198 000 euros. Ce transfert de crédit a été ajusté à la date effective des mutations des agents au sein du CCAS.

2. Au regard des baisses de recettes des collectivités et malgré les actions citées plus haut et menées depuis déjà plusieurs années, il convient pour 2020 et 2021 de poursuivre l'objectif de maintien du montant des dépenses de personnel à leur niveau de 2018 sans pour autant mettre à mal le service public dont les Gentilléennes et Gentilléens ont besoin et principalement dans les domaines d'actions prioritaires tel que définies dans le ROB. Cela nous amène à travailler à une réduction du nombre d'agents d'environ huit équivalent temps plein (ETP) sur 2020 et autant sur 2021.

Les pistes de travail sont les suivantes :

- Consécutivement aux diverses actions menées, l'objectif est de réduire le montant des dépenses de personnels remplaçants par des actions plus fortes contre la pénibilité au travail (réflexion sur le rythme de travail, poursuite du rééquipement adapté par de meilleurs équipements de protection individuels ou de matériels soulageant l'activité physique de certains postes, éventuelle externalisation spécifique, etc....) et le non remplacement de certains départs .

- Au regard de la mise en place des nouvelles technologies (numérisation, Doctolib, etc....), former et repositionner des agents sur des postes plus valorisants.

- Poursuivre le travail en lien avec le GOSB pour que les actions qui sont de son ressort (habitat par exemple) soit menées par lui en lien avec la commune. Lorsque les agents des secteurs concernés sont en poste sur la ville, cela passe par des mises à disposition partielles au GOSB.

- Retravailler les fiches de poste, les fonctions et les responsabilités en cas de remplacement d'agents partis pour faire évoluer le fonctionnement des services sans remettre en cause l'activité et le niveau de service rendu aux gentilléens.
- Renforcer les possibilités de mobilité interne et principalement pour les agents en situation de reclassement.
- Maintenir l'effort dans les secteurs de l'éducation, de l'action sociale, de la prévention de la santé, de la jeunesse et de la vie des quartiers.
- Renforcer néanmoins tel ou tel secteur support afin de permettre une activité plus efficace des services opérationnels.
- Travailler à la révision du temps de travail des agents de la collectivité pour préparer la mise en conformité du nouveau temps de travail attendu par la réglementation des 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2022. La loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a en effet abrogé les dérogations en la matière (art.47) . Ces changements organisationnels de la collectivité et ces impacts doivent être dès à présent envisagés pour permettre la continuité des missions de services publics de proximité avec davantage d'efficience.
- Réviser les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la mise en conformité aux évolutions statutaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Annexe 2 Evolution et caractéristiques de la dette

Source Finance Active

a – Eléments rétrospectifs 2019 -2018 :

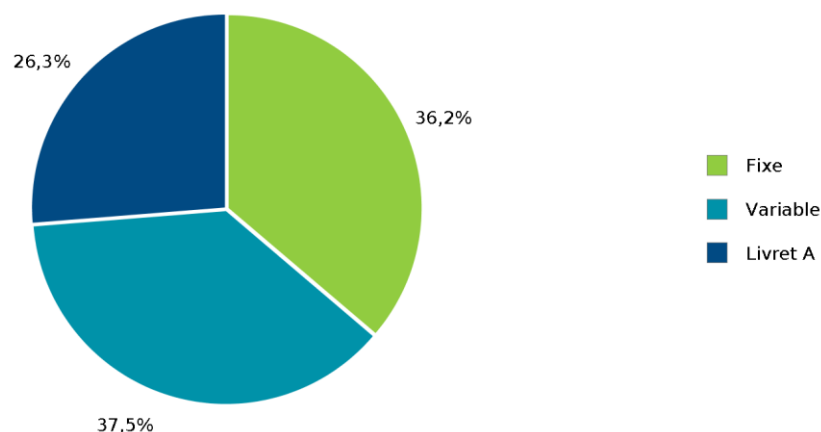
Eléments de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Votre dette globale est de :	22 483 403.43 €	25 096 705.80 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.95 %	1.94 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.60 ans	10.42 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	5.23 ans	5.64 ans	↓

Capital restant dû :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
23 702 239.79 €	1,84 %	9 ans et 5 mois	5 ans et 2 mois	28

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 144 140.55 €	36,22 %	3,33 %
Variable	8 434 054.82 €	37,51 %	0,97 %
Livret A	5 905 208.06 €	26,26 %	1,45 %
Ensemble des risques	22 483 403.43 €	100,00 %	1,95 %



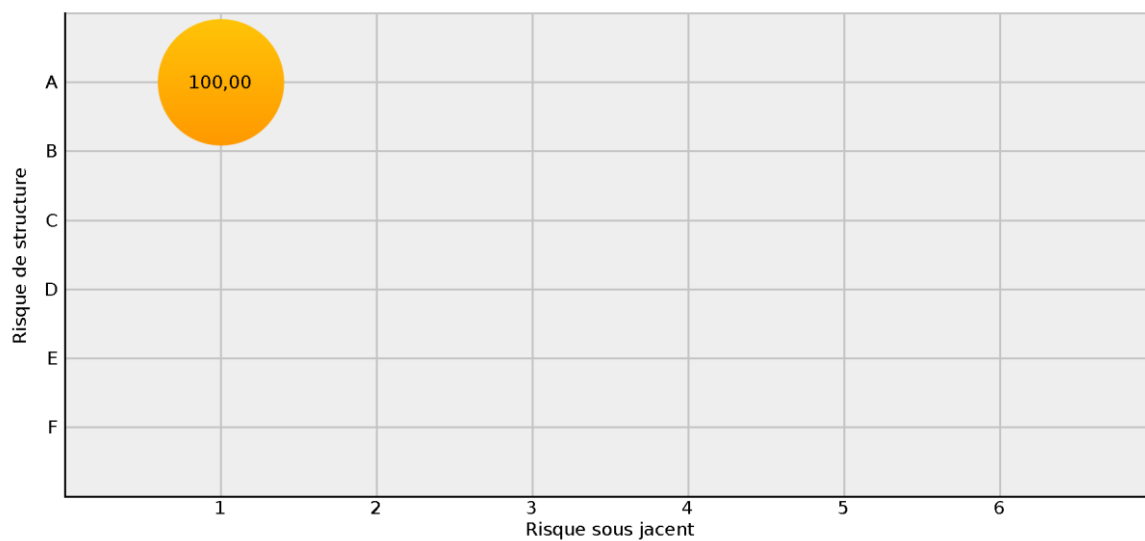
Echéances payées du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	303 312.12 €	85 628.57 €	388 940.69 €
Février	72 948.41 €	18 867.33 €	91 815.74 €
Mars	684 448.81 €	24 778.29 €	709 227.10 €
Avril	105 324.50 €	45 820.86 €	151 145.36 €
Mai	107 370.89 €	28 832.48 €	136 203.37 €
Juin	177 450.00 €	21 251.79 €	198 701.79 €
Juillet	105 539.56 €	45 258.21 €	150 797.77 €
Août	236 215.47 €	41 545.56 €	277 761.03 €
Septembre	31 250.00 €	11 850.25 €	43 100.25 €
Octobre	405 197.52 €	75 501.40 €	480 698.92 €
Novembre	195 503.80 €	36 051.36 €	231 555.16 €
Décembre	188 741.25 €	38 067.19 €	226 808.44 €
	2 613 302.33 €	473 453.29 €	3 086 755.62 €

Appréciation du risque :

Risque faible

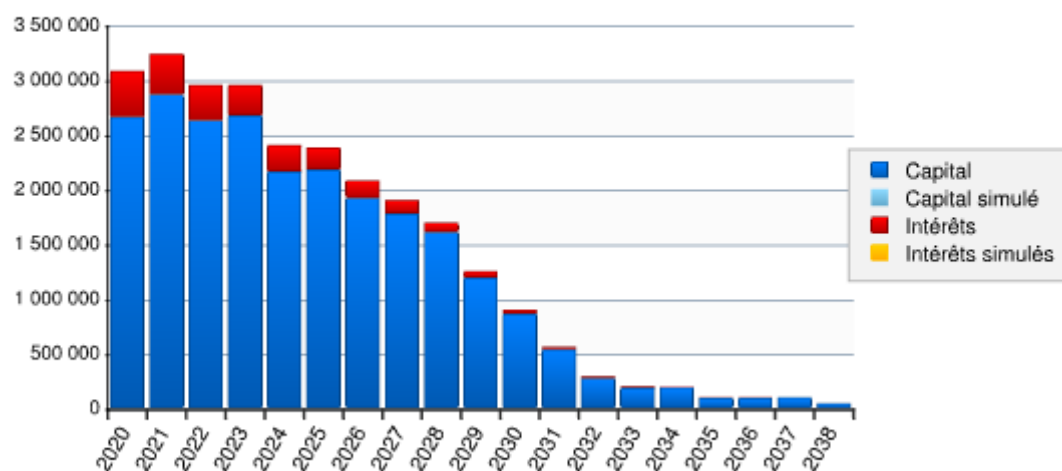
Taille de la bulle = % du CRD



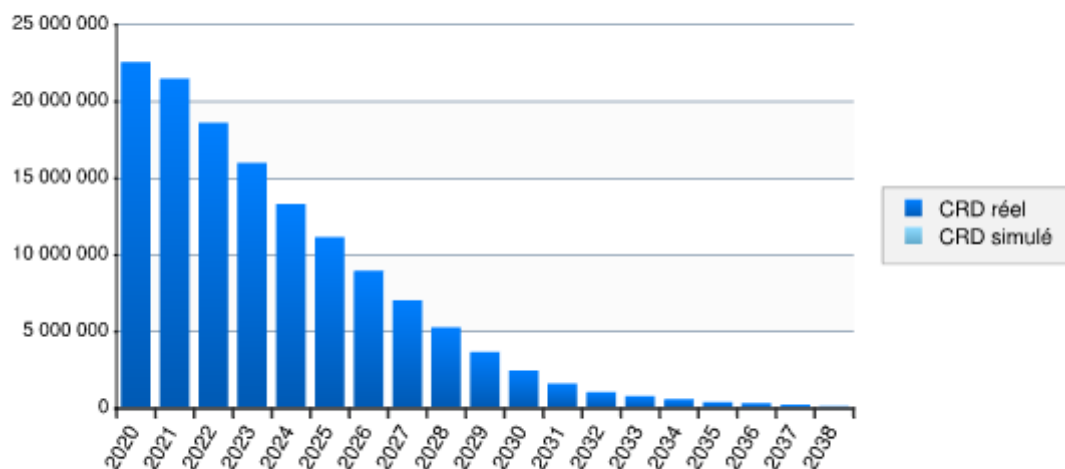
Risque élevé

b – Situation de la dette 2020 :

Flux de remboursement



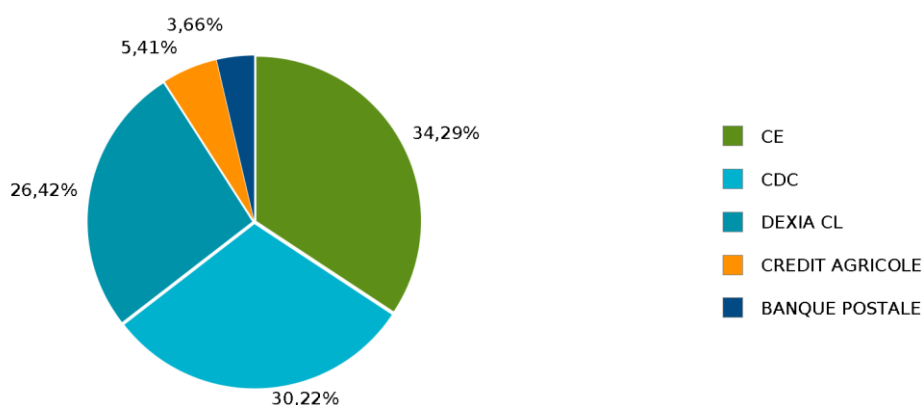
Evolution du CRD



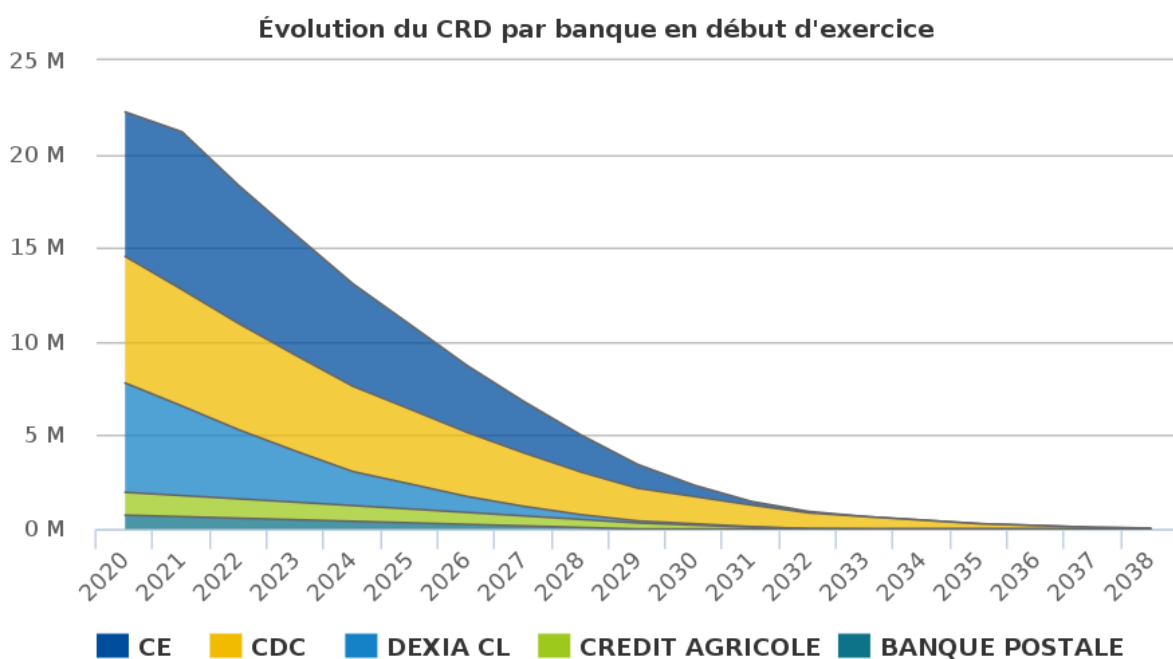
c – Profil d'extinction de la dette par exercice de 2020 à 2038 :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	22 483 403.43 €	2 662 279.33 €	* 423 952.57 €	* 3 086 231.90 €	21 421 124.10 €
2021	21 421 124.10 €	2 868 172.37 €	* 374 735.42 €	* 3 242 907.79 €	18 552 951.73 €
2022	18 552 951.73 €	2 632 780.62 €	* 324 991.83 €	* 2 957 772.45 €	15 920 171.11 €
2023	15 920 171.11 €	2 675 385.25 €	* 283 478.30 €	* 2 958 863.55 €	13 244 785.86 €
2024	13 244 785.86 €	2 164 026.18 €	* 241 861.94 €	* 2 405 888.12 €	11 080 759.68 €
2025	11 080 759.68 €	2 183 494.20 €	* 202 317.88 €	* 2 385 812.08 €	8 897 265.48 €
2026	8 897 265.48 €	1 922 098.62 €	* 161 889.62 €	* 2 083 988.24 €	6 975 166.86 €
2027	6 975 166.86 €	1 780 576.91 €	* 124 563.27 €	* 1 905 140.18 €	5 194 589.95 €
2028	5 194 589.95 €	1 609 324.00 €	* 88 678.36 €	* 1 698 002.36 €	3 585 265.95 €
2029	3 585 265.95 €	1 196 221.56 €	* 58 945.11 €	* 1 255 166.67 €	2 389 044.39 €
2030	2 389 044.39 €	863 273.61 €	* 38 870.30 €	* 902 143.91 €	1 525 770.78 €
2031	1 525 770.78 €	538 388.77 €	* 23 914.41 €	* 562 303.18 €	987 744.87 €
2032	987 744.87 €	274 516.40 €	* 15 439.01 €	* 289 955.41 €	713 228.47 €
2033	713 228.47 €	188 258.62 €	* 10 935.20 €	* 199 193.82 €	524 969.85 €
2034	524 969.85 €	189 517.61 €	* 8 254.55 €	* 197 772.16 €	335 452.24 €
2035	335 452.24 €	95 793.59 €	* 5 031.78 €	* 100 825.37 €	239 658.65 €
2036	239 658.65 €	97 086.81 €	* 3 725.64 €	* 100 812.45 €	142 571.84 €
2037	142 571.84 €	98 397.57 €	* 2 281.15 €	* 100 678.72 €	44 174.27 €
2038	44 174.27 €	44 174.27 €	* 706.79 €	* 44 881.06 €	0.00 €
		24 083 766.29 €	*2 394 573.13€	*26 478 339.42 €	

d – Répartition par prêteur

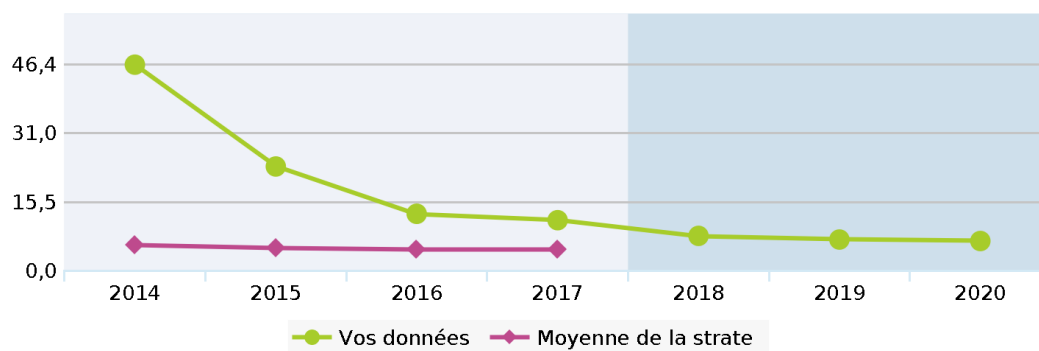


e – Evolution du CRD par banque :

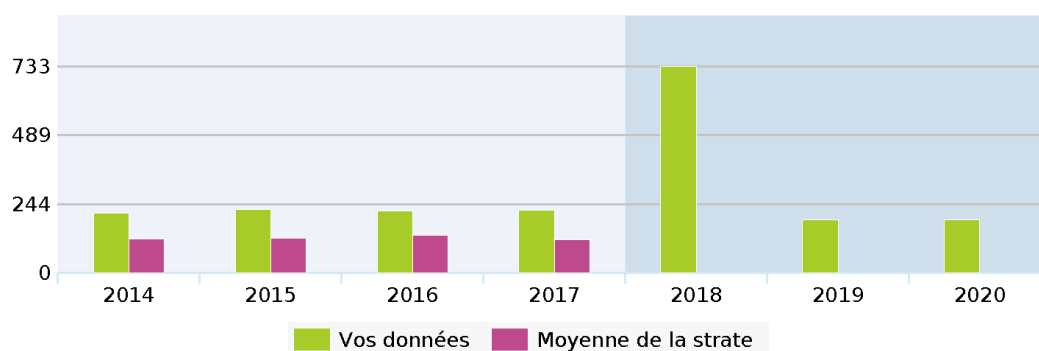


f – Ratios de la dette :

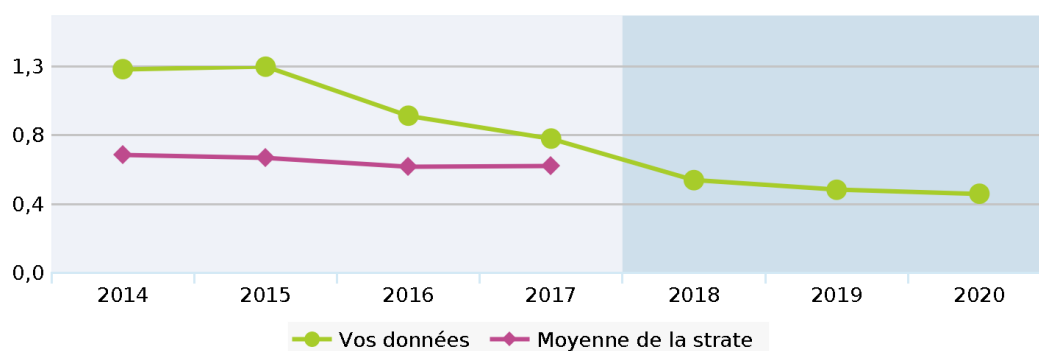
Ratios de désendettement en années :



Annuité de la dette en euros par habitant :

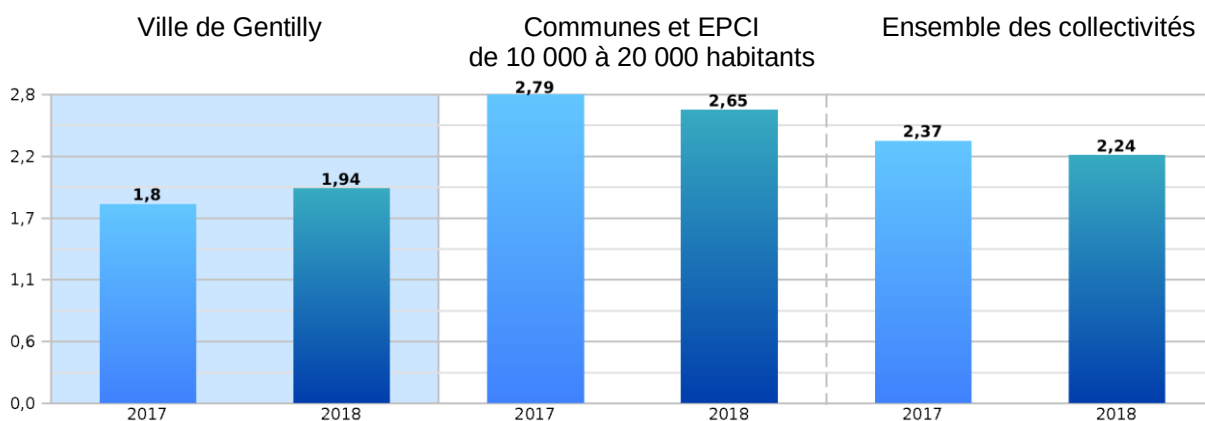


Encours de la dette recette de fonctionnement en pourcentage :



g – Éléments de comparaison de la dette :

Taux moyens d'emprunt :

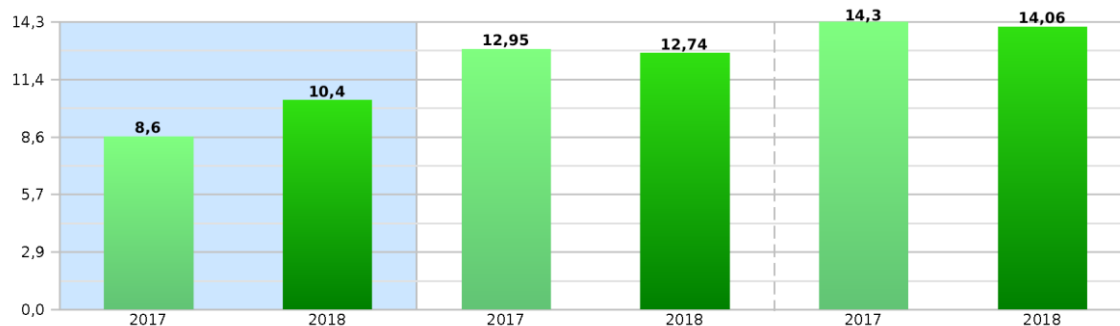


Durée de vie résiduelle :

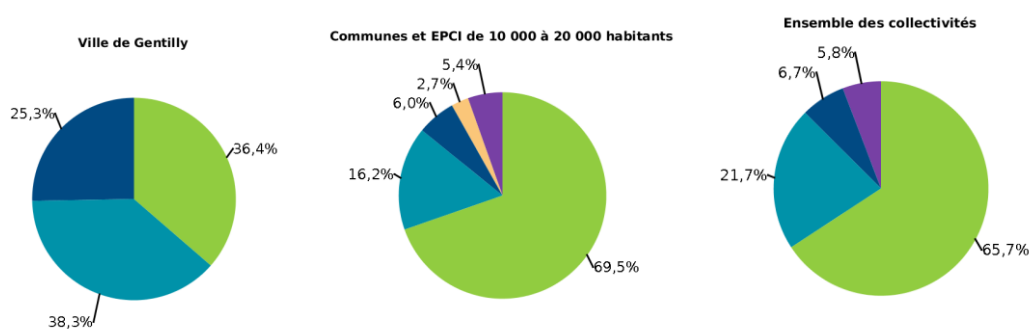
Ville de Gentilly

Communes et EPCI
de 10 000 à 20 000 habitants

Ensemble des collectivités



Risque de taux :



S'agissant du dernier budget de la mandature, ce Rapport d'Orientation Budgétaire ne comporte pas de programmation pluriannuelle des investissements. Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de définir cette programmation.

